

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOÛT 2022*** ***(soumis à l'approbation du prochain conseil communal)***

Heure de début 19 h 15

Heure de fin : 20 h 40

## **Participants :**

**Titulaires présents :** M et Mmes CARAVATI-BRESSON Maryline, JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DURPOIX Adeline, DUDORET Annabel, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

**Titulaire absent ayant donné pouvoir :** Mme ROCH Lucie représentée par Mme TRIQUENOT.

## **Animateurs :**

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

## **Secrétaire de séance :**

Mme BELUCHE Olivia

*Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer en exécution des articles L. 2121-7 et L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales*

## **Rédactrice du compte rendu :**

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

## **Ordre du jour :**

- 1- Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2- Plan de relance de la Forêt Communale : consultation infructueuse et décision de reporter la réalisation de la plantation à la campagne 2023-2024
- 3- Bail à ferme de la zone horticole et maraichère lieudit « Champs Meilley » : avenant au bail pour fixation du prix du loyer

## **Relevé des avis ou des décisions :**

### ***1 - Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 2-ème classe***

Un agent titulaire peut bénéficier d'une évolution de carrière par changement d'échelon et par changement de grade pour chaque catégorie hiérarchique.

Cet agent embauché en qualité d'adjoint technique a bénéficié en totalité d'un avancement de carrière par échelon. Il peut prétendre à un avancement par changement de grade et acquérir le grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sans modification de la quotité de travail effectué.

*Décision des membres de l'Assemblée qui à l'unanimité a délibéré pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.*

### ***2 - Plan de relance pour la Forêt communale : consultation infructueuse et report de la réalisation de la plantation à la campagne 2023-2024***

Le reboisement de la forêt communale bénéficie d'un financement dans le cadre du Plan de relance de l'Etat avec suivi des services de l'Office National des Forêts qui a organisé une consultation. Des sociétés pouvant fournir des plants pouvaient déposer une offre. Cependant le registre des offres établi par l'Office révèle : 0 dossier déposé dans les délais de la consultation, 0 dossier hors délai et aucune lettre de « non participation ».

Le conseil constate que cette consultation est infructueuse et décide de reporter la réalisation de cette plantation à la campagne 2023-2024 : décision votée à l'unanimité.

**3 – Bail à ferme de la zone horticole et maraîchère lieudit « Champs Meilley » avenant au bail pour fixation du prix du loyer**

La délibération du 26 mars 2018 autorisait le maire à signer un bail à ferme pour cette zone avec une location à titre gratuit durant 3 ans. Ce bail à ferme a été signé le 05 juillet 2019. Il convient de fixer le montant du loyer en se référant à l'arrêté annuel de la DDT 2022 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022. Le calcul du fermage permet de définir la qualité des terres louées et d'attribuer un nombre total de point – ce point ayant une valeur en euro.

Ce calcul prend en compte la surface exploitée. Pour cette zone, le fermage annuel à l'hectare est fixé à 50.80€ par hectare. L'indice des fermages en vigueur est de 110.29.

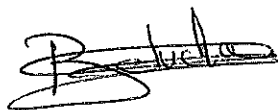
Décision votée avec 6 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour.

Considérant le résultat du vote, il convient de se référer à l'article L 2121-20 concernant le partage des voix avec une stricte égalité de voix pour et contre, la voix prépondérante du Maire fait que la décision est acquise dans le sens où cette dernière exprime son vote.

Madame la Maire ayant voté pour, le conseil décide de fixer un loyer de 213.36€ pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 et autorise Madame la Maire à signer un avenant.

Procès-verbal approuvé en début de séance du conseil municipal du 26 septembre 2022

La secrétaire de séance



BELUCHE Olivia



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Maryline